

Autorisations Spéciales d'Absence

Décret n° 2026-604 - Application au 01/01/2027

24/08/2026

Du nouveau pour la parentalité et certains évènements familiaux

ASA DE DROIT

Mariage ou PACS : 5 jours d'ASA

Grossesse /examens médicaux prénataux et post-nataux obligatoires : ASA pour la durée des examens - Mon (ma) conjoint(e) a le droit à une ASA pour 3 examens médicaux.

PMA / actes médicaux liés à une PMA : ASA pour les actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours - Mon (ma) conjoint(e) a le droit à une ASA pour 3 actes médicaux.

Adoption : 5 ASA pour me rendre aux entretiens obligatoires dans le cadre de la procédure d'obtention de l'agrément nécessaire.

Annnonce d'un handicap, d'un cancer ou d'une pathologie chronique chez un enfant : 5 jours d'ASA

Décès d'un enfant : 12 jours d'ASA et 14 jours si mon enfant a moins de 25 ans ou s'il était lui-même parent. Les 14 jours s'appliquent également pour le décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. 8 jours supplémentaires, pouvant être fractionnés, peuvent être pris dans un délai d'un an à compter du décès

Décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin : 5 jours d'ASA

Décès d'un autre proche (parent, frère, sœur, conjoint du père ou de la mère) : 3 jours d'ASA

À noter

Une majoration de 48 heures peut être accordée pour se rendre à un mariage ou à des obsèques impliquant un déplacement à l'étranger ou entre les Outre-mer et l'hexagone.

ASA SOUS RESERVES DES NECESSITES DE SERVICE

Je suis enceinte de 3 mois : À partir du 1er jour du 3e mois de grossesse, 1h/jour jusqu'à la date du début de mon congé de maternité. Il n'y a pas besoin de l'avis préalable du médecin du travail.

Je dois garder momentanément mon enfant de moins de 16 ans : 6 jours /an

Bon à savoir :

- La limite d'âge ne s'applique pas si mon enfant souffre d'un handicap
- J'ai le droit à 12 jours si j'élève seul(e) mon enfant
- La durée de l'ASA est proratisée en fonction de ma quotité de temps de travail
- Pour un couple d'agents publics, les ASA pour garde d'enfant sont décomptées individuellement pour chaque parent. Chacun des deux parents bénéficie donc d'un quantum de 6 jours.

AMENAGEMENTS HORAIRES

- Pour assister aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité, que l'on soit l'agent(e) enceinte ou son conjoint(e)
- Pour allaiter son enfant : 1h/jour. Contrairement aux autres aménagements, pas de récupération horaire
- Pour la rentrée scolaire de son enfant, en école maternelle ou élémentaire,
- Pour assister aux réunions ou aux élections, lorsqu'on est élu représentant ou délégué des parents d'élèves

NB : Cette liste n'est pas limitative. Une circulaire précisera prochainement certains points nécessaires à la bonne mise en œuvre du décret, notamment les situations particulières. Elle paraîtra avant l'entrée en vigueur du décret le 1er janvier 2027.

Lors de la présentation du projet de décret au CCP (Conseil Commun de Fonction Publique), le Gouvernement avait initialement prévu de supprimer les accords locaux aux ASA.

*Cette disposition ne figure finalement plus dans le décret publié au JO, **une bataille syndicale dûment menée par FO** dès l'ouverture des discussions, afin de préserver des accords locaux plus favorables aux agents.*

Syndicat Force Ouvrière - Ville de Toulouse

4 avenue du château d'eau - 31300 Toulouse

☎ 05 61 22 24 41

✉ fo.vdt@mairie-toulouse.fr - 🌐 fo-municipauxtoulouse.com

